FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION n° CTRL/2019/03 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'établissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime

La directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-6,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'établissement,

Vu la décision n° CTRL/2019/02 du 25 mars 2019 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'établissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE

Article 1

A l'annexe de la décision n° CTRL/2019/02 susvisée, le nom de Madame Claudie JACQUET est supprimé de la liste des agents énumérés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2

A l'annexe de la décision n° CTRL/2019/02 susvisée, le nom de Monsieur Dominique BRUNEAU est supprimé de la liste des agents énumérés pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3

A l'annexe de la décision n° CTRL/2019/02 susvisée, le nom de Monsieur Benoît MASURE est supprimé de la liste des agents énumérés pour la région Hauts-de-France.

Article 4

A l'annexe de la décision n° CTRL/2019/02 susvisée, les noms de Mesdames Corinne BONFILS, Fanny RIBEYROLLES et Elisabeth SAURY sont supprimés de la liste des agents énumérés pour la région Occitanie.

Article 5

A l'annexe de la décision n° CTRL/2019/02 susvisée, les noms de Madame Catherine PRUNIER et de Messieurs Olivier DUFOUR et Jean-Marc RIVIERE DE LA SOUCHERE sont supprimés de la liste des agents énumérés pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 17 mai 2019

Pour la directrice générale
Et par délégation,

La directrice générale adjointe

Véronique BORZEIX